



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### FIXANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DES SERVICES MUNICIPAUX AU PUBLIC

**DGS-2023-12-023**

Le Maire de la commune de Laudun-L'Ardoise

Vu la constitution notamment son article 72, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas, modifié par la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 art. 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-9 IV 2°, L.2121-1, L.2122, L.2122-18 à 20, L.2122-21 à 34-2, L.2132-1 déterminant les pouvoirs de police générale du Maire ;

Considérant le calendrier civil de l'année 2024 et des jours fériés ;

Considérant le besoin d'adapter les jours d'ouverture des services municipaux au mode de gestion locale des usagers par rapport aux calendriers scolaires et positionnement des jours fériés dans l'année civile 2024 ;

Considérant l'avis du comité social territorial du 24 novembre 2023 ;

Considérant le besoin d'anticiper l'information aux usagers du service public local ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de l'année 2024, les services municipaux à l'Hôtel de Ville sont ouverts au public selon les jours et horaires suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>ACCUEIL PUBLIC</b>	<b>MATIN</b>				
De 08 h 00 à 12 h 00			X	X	X
De 08 h 30 à 09 h 00	X	X			
	<b>APRES MIDI</b>				
De 13 h 30 à 17 h 00	X	X	X	X	
De 13 h 30 à 16 h 30					X

Sont concernés, l'accueil général à l'Hôtel de Ville, l'Etat-Civil, les élections, recensement, génie urbain et le pôle des services communaux à l'Ardoise.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>URBANISME</b>	<b>MATIN</b>				
De 08 h 00 à 12 h 00			Sur rendez-vous	Libre	Libre
De 08 h 30 à 09 h 00	Libre	Libre			
	<b>APRES MIDI</b>				
De 13 h 30 à 17 h 00	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	
De 13 h 30 à 16 h 30					Sur rendez-vous

L'agence postale a des horaires spécifiques. Le service de délivrance des titres d'identités est pour sa part uniquement ouvert, sur rendez-vous.

La médiathèque François MITERRAND est ouverte :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi de 17 h 00 à 19 h 00.
-

L'espace Guy CHEVALIER est ouvert :

- mercredi de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi de 14 h 00 à 18 h 30,
- vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les services du Centre d'Action Communal d'Action Sociale seront ouverts au public avec les horaires suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>C.C.A.S.</b>	<b>MATIN</b>				
De 08 h 30 à 09 h 00	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous
De 09 h 00 à 12 h 00	Libre	Libre	Sur rendez-vous	Libre	Libre
	<b>APRES MIDI</b>				
De 13 h 30 à 14 h 00	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Libre	Sur rendez-vous
De 14 h 00 à 16 h 30	Sur rendez-vous	Libre	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous

Le service « Espace Familles Loisirs » sera ouvert au public selon le planning suivant :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>ESPACE FAMILLES LOIRSIRS</b>	<b>MATIN</b>				
De 08 h 30 à 09 h 00	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous
De 09 h 00 à 12 h 00	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre
	<b>APRES MIDI</b>				
De 13 h 30 à 14 h 00	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	13h30 à 16h30
De 14 h 00 à 16 h 30	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre

Au mois de mars 2024, 4 semaines sur rendez-vous uniquement. Le service sera fermé du 23 au 27 décembre 2024.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville dans la rubrique « publication des actes administratifs ».

Laudun-L'Ardoise, le 13 DEC. 2023

**Le Maire,**

**Yves CAZORLA**

